Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260706-D2026_69-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-69

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six
Le 6 Juillet
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 Juillet 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, GUENEGO, Mme GROGNO, M. MAHE, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mme LEBEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD, ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme NEVES, M. ORJEBIN, Mme LAUNAY, M. DANIEL

SECRÉTAIRE : M. Claude BERNIER

Madame NEVES a donné pouvoir à Monsieur GUENEGO
Monsieur ORJEBIN a donné pouvoir à Monsieur BERNIER
Madame LAUNAY a donné pouvoir à Madame GUIHO

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers du cadre d'emplois d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
Considérant que les fonctions de Responsable de la médiathèque sont cohérentes avec le grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
Considérant que l'organigramme des services et le tableau des emplois sont conformes aux besoins des services et de la collectivité ;
Considérant la nécessité de consolider l'équipe de bénévoles et de faire évoluer l'organisation de l'offre culturelle municipale, notamment, en préparation de l'inauguration de la nouvelle médiathèque ;

Monsieur le maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Comité social territorial (CST) pour la création d'un emploi permanent si celle-ci n'entraine pas une réorganisation des services.

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux la création pour les besoins du service de l'emploi suivant :

- un emploi permanent de Responsable de la médiathèque aux grades d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35ème) à compter du 1er août 2026.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Émet un avis favorable** concernant cette proposition de création d'emploi telle que définie ci-dessus
- **Décide** par conséquent la création d'un emploi permanent de Responsable de la médiathèque aux grades d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35ème) à compter du 1er août 2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et lui demande par conséquent, d'actualiser le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON